

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION
DE MANIFESTATION
NUIT ROMANTIQUE DES PLUS BEAUX
VILLAGE DE FRANCE

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,
VU - le Code de la Route,
VU - le Code Pénal article R 610-5,
VU - le Code de la Voirie Routière,
VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU - la demande de Monsieur Mikael TESSIER Président du comité des fêtes de Seillans sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public « Place de la République » le samedi 22 juin 2024 de 12 heures à 01 heures du matin à l'occasion de la nuit romantique des plus beaux village de France.
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1* Le comité des fêtes de Seillans est autorisé à occuper le domaine public sus nommé le samedi 22 juin 2024 pour la nuit romantique des plus beaux village de France et ce de 12 heures à 01 heures le dimanche 23 juin 2024.
- Article 2* Le stationnement est interdit sur la Place de la République coté buvette. Deux manèges pour enfants s'installeront sur l'emplacement servant aux boulistes.
- Article 3* Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions habituelles.
- Article 4* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 5* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 07/06/2024



Le Maire

René UGO